

Arrêté conjoint du Préfet de l'Indre et du Préfet du Cher

n° 36-2024-04-12-0001 du 12 avril 2024

relatif à la réglementation temporaire de la circulation des transports exceptionnels sur l'A20 entre le PR 0 et le PR 120 et sur la RN 151 entre le PR 55 le PR 85 dans les deux sens de circulation

VU le code de la Route;

VU le code de la voirie routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault;

VU la demande de la préfecture de l'Indre en date du 6 mars 2024;

Considérant que pour l'organisation du parcours de la Flamme olympique dans l'Indre, il est nécessaire de réglementer la circulation des Transports exceptionnels sur l'autoroute A20 et la RN 151;

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest;

Arrête

ARTICLE 1- Le 27 mai 2024 de 06h à 24h, la circulation des transports exceptionnels est réglementée comme suit:

- interdiction de circulation des Transports Exceptionnels sur l'A20 entre le PR 0 (péage de Vierzon) et le PR 120 (échangeur n°21- Mouhet) dans les deux sens de circulation;
- interdiction de circulation des Transports Exceptionnels sur la RN 151 entre le PR 55 (commune de Châteauroux) et le PR 85 (commune d'Issoudun) dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre ou du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9-

L'arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs respectifs des préfectures du Cher et de l'Indre et une copie sera adressée:

- au Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Police Nationale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Indre
- au Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher,
- à la préfecture de l'Indre,
- à la Direction Départementale des Territoires du Cher,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,
- aux maires des communes concernées,
- au S.D.I.S. du Cher,
- au S.D.I.S. de l'Indre,
- au CIGT,
- au Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- au S.A.M.U.

Le préfet de l'Indre

Pour le Préfet
la Directrice des Services du Cabinet

Céline BURES

Le préfet du Cher



Maurice BARATE